



Madame Catherine MORIN-DESAILLY
Présidente de la Commission Culture, de
l'Éducation et de la Communication
Sénatrice de la Seine-Maritime
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75006 PARIS

Paris, le 20 janvier 2016

Madame la Présidente,

Les acteurs de la filière musicale appellent votre attention sur les articles 11bis et 11ter du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, adoptés en première lecture à l'Assemblée nationale par voie d'amendement parlementaire, en vue de leur prochain examen par votre Commission.

L'article 11 bis vise à renforcer le contrôle du Parlement sur l'action du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour faire respecter les dispositions relatives à la diffusion de chanson française sur les ondes.

L'article 11ter est essentiel afin de permettre la découverte et l'exposition les plus larges possibles de nos nouveaux talents chantant en français.

Il vise en effet à redonner toute leur efficacité aux quotas de diffusion de chansons francophones à la radio qui sont aujourd'hui le seul dispositif de l'exception culturelle française dont bénéficie la chanson. Au fil des années, ce dispositif a été malheureusement affaibli du fait du contournement systématique de la loi par une dizaine de radios, qui concentrent leur programmation sur un nombre de titres toujours plus réduit. Par exemple, seulement dix titres y représentent, en moyenne, les deux tiers des diffusions francophones mensuelles sur la dizaine de radios concernées.

Or, la radio reste le média fondamental pour le développement de la carrière d'un artiste. Non seulement cette concentration insupportable asphyxie la diversité culturelle, mais elle lasse également les auditeurs, puisque 65% des 25-34 ans estiment qu'ils entendent trop souvent les mêmes titres à la radio (sondage IFOP, septembre 2015).

Les artistes ont le goût de l'écriture et de l'interprétation en français, encouragés notamment par les succès de nos artistes francophones. Cet amendement a la vertu d'accompagner leur élan dans la création, l'interprétation, la production et la diffusion d'œuvres francophones qui contribuent à l'enrichissement de notre patrimoine culturel.

L'article 11 ter du projet de loi vise donc seulement à réintroduire davantage de diversité musicale sur les ondes radiophoniques.

La mesure proposée n'est en rien inapplicable pour les radios concernées. Il s'agit d'un simple ajustement technique qui imposera aux radios que les dix chansons les plus diffusées représentent désormais un maximum de 50% de la totalité des diffusions de nouveautés francophones. Concrètement, il s'agira d'ajouter à leur programmation musicale deux nouveaux titres francophones par mois, soit en moyenne 12 titres supplémentaires par an.

La mesure sera d'autant plus indolore pour les radios que la production francophone demeure dynamique : chaque année, plus de 6 700 nouveaux titres chantés en français sont produits en France et constituent un véritable vivier dont bénéficient les radios pour établir leur programmation.

Par ailleurs, cette mesure s'appuie sur une préconisation du rapport sur « *L'exposition de la musique dans les médias* » que Jean-Marc Bordes a remis en mars 2014 à la ministre de la Culture et de la Communication au terme d'une large concertation, et présente l'avantage de soutenir notre diversité culturelle sans incidence pour le budget de l'Etat.

Pour toutes ces raisons, les auteurs, compositeurs, interprètes et musiciens, éditeurs et producteurs souhaitent que le Sénat puisse, dans sa grande sagesse, confirmer son soutien à la chanson française par un vote conforme des articles 11 bis et 11 ter du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'expression de notre meilleure considération.